ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 42821

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la situation preoccupante des entraineurs de chevaux de course. En effet, alors que la filiere du cheval de competition (eleveur, proprietaire, entraineur) est l'une des rares filieres agricoles a maitriser dans son integralite le cycle biologique de l'elevage, les entraineurs de chevaux semblent ne pa pouvoir beneficier des memes aides economiques que les eleveurs integres. De meme, les entraineurs de chevaux revendiquent-ils le droit de declarer leurs revenus dans la categorie des benefices agricoles et non plus dans celles des BNC. Aussi, il lui demande quelles reponses il compte apporter a cette profession dont depend toute la filiere du cheval de courses.

Texte de la réponse

La situation des entraineurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a ete cree a l'initiative de M. Ambroise Dupont, senateur du Calvados et president du groupe du cheval au Senat et anime par le service de la legislation fiscale du ministere du budget. Diverses reflexions sont menees par ailleurs concernant le statut des entraineurs et leur acces aux aides economiques. D'ores et deja les activites de dressage et d'entrainement des chevaux jusqu'a l'age de cinq ans relevent des activites agricoles. Ceci permet a ces professionnels de solliciter les aides a l'installation des jeunes agriculteurs. Les differents services du ministere demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Birraux Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42821
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4752
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6152